

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 11 octobre 2017**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yves Tousignant, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais souhaite la bienvenue à Mme Julie Pressée, élue par acclamation à la mairie de Fortierville. Il salue aussi M. Normand Gagnon, ex-maire de cette municipalité, également présent à la séance et le remercie de ses années de dévouement pour le bien des citoyens de la MRC.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Le point suivant est à ajouter :

10.1 Relations avec les médias

**RÉSOLUTION # 2017-10-217
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance du 13 septembre 2017
 - 4.2 Procès-verbal de correction
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Fonds locaux de solidarité FTQ – offre de crédit variable à l'investissement
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Poste de la Sûreté du Québec
 - 7.1.1 Contrat de conciergerie
 - 7.1.2 Contrat pour le revêtement extérieur
 - 7.2 Calendrier des séances du conseil 2018
 - 7.3 Correspondance
 - 7.4 Assurance collective
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford – règlement no. 218 modifiant le règlement de zonage no.203
- 8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.2.1 Entrée en vigueur – règlement no.384
- 8.3 Règlement de contrôle intérimaire
 - 8.3.1 Avis de motion – dérogations en zone inondable
- 8.4 CPTAQ
 - 8.4.1 Appui et conformité – MTMDET
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Fonds de Développement des Territoires (FDT) – priorités d'intervention
 - 9.2 Cours d'eau
 - 9.3 Invitations / colloques
 - 9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Relations avec les médias
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance du 13 septembre 2017

**RÉSOLUTION # 2017-10-218
adoption du procès-verbal – séance du 13 septembre 2017**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4.2 Procès-verbal de correction

Mme Line Villeneuve mentionne qu'elle a dû produire un procès-verbal de correction pour corriger le règlement no.382 relatif au revêtement extérieur du poste de la Sûreté du Québec. À l'article 1, il est indiqué que la MRC est autorisée à emprunter la somme de 100 000 \$ pour la construction d'un réseau de fibre optique alors que partout ailleurs dans le règlement, l'objet est bien la réfection du revêtement extérieur du poste. Cette procédure est possible en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal*, pour « corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ».

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement du territoire

**RÉSOLUTION # 2017-10-219
fonds de développement du territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Affiche Pierre Demers	Saint-Pierre-les-Becquets	1 540.44	1 925.55	385.11
Quote-part Tourisme Bécancour	Saint-Pierre-les-Becquets	8 399	10 498.75	2 099.75

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 7 septembre au 5 octobre 2017, s'élèvent à 173 122 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

(quotes-parts, factures diverses, redevances, cautionnement pour le déneigement au poste de la SQ, loyer poste SQ).

Les déboursés pour la même période sont de 716 364 \$ (rémunération, déplacements, DAS, congrès/colloques/formation, entretien équipements, avis publics, ingénieur forestier, entente et plan d'action culturel, évaluation foncière, fournitures de bureau, téléphone, internet, location équipements, PIIRL, entretien réseau VVB, fournitures poste SQ, repérage de fibre, entretien systèmes poste SQ, cours d'eau, ingénierie et construction fibre optique, FDT, conciergerie poste SQ, RénoRégion/PAD, petite caisse, électricité (poste SQ, bornes, lots intra), timbres, loyer MRC).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2017-10-220
acceptation des comptes à payer au 5 octobre 2017**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 5 octobre 2017, ainsi qu'il suit :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT \$	TOTAL \$
1 Promark – Telecon inc.	repérage – Lemieux repérage – Manseau repérage – Fortierville repérage – Bécancour (Ste-Gertrude)	137.89 45.97 91.93 137.89	413.68
2 Bell	location poteaux	494.82	494.82
3 Bell	analyse permis analyse permis	8 023.67 5 405.57	13 429.24
4 Cima	demande permis C4 Hydro-Québec	35 642.25	35 642.25
5 Telecon	construction lot 4 partiel	341 373.32	341 373.32
6 Télébec Ltée	analyse permis, location poteaux	3 065.40	3 065.40
			394 418.71

ADOPTÉE

6.4 Fonds locaux de solidarité (FLS) de la FTQ – offre de crédit variable à l'investissement

M. Daniel Béliveau explique les modifications apportées par la FTQ relativement à son offre de crédit pour le FLS :

- le taux d'intérêt initial passe de 5% à 4% sur la première tranche de 250 000 \$ et diminue de 0.5% pour chaque tranche de 250 000 \$ subséquente jusqu'à un plancher de 2%;
- ouverture de financement d'un individu ou groupe désireux d'acquérir une participation d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante;
- le déboursé minimum passe de 10 000 \$ à 15 000 \$;
- la responsabilité de la MRC est limitée à la totalité des actifs du FLS.

**RÉSOLUTION # 2017-10-221
Fonds locaux de Solidarité (FLS) de la FTQ
offre de crédit variable à l'investissement**

CONSIDÉRANT l'offre de crédit variable à l'investissement proposée par la FTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est avantageuse pour la MRC à l'égard des Fonds locaux de Solidarité (FLS) administrés par le CLD;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de la FTQ relativement au FLS et d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Poste de la Sûreté du Québec

7.1.1 Contrat de conciergerie

M. Daniel Béliveau explique que le contrat de conciergerie au poste de la SQ vient à échéance. Mme Annick Bordeleau fait une offre de 3 ans au taux de 22 000 \$ (2018),

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

23 000 \$ (2019) et 24 000 \$ (2020). Le coût actuel est de 21 000 \$/année.

**RÉSOLUTION # 2017-10-222
contrat de conciergerie au poste de la SQ
renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie au poste de la SQ vient à échéance sous peu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT l'offre faite par Mme Annick Bordeleau;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler le contrat de conciergerie au poste de la SQ avec Mme Annick Bordeleau selon les termes suivants :

- 1^{ère} année : 22 000 \$
- 2^e année : 23 000 \$
- 3^e année : 24 000 \$.

ADOPTÉE

7.1.2 Contrat pour le revêtement extérieur

Une seule soumission a été reçue et cette dernière est conforme. Cependant, le montant avant taxes est de 125 880 \$. Le contrat ne peut donc être accordé et le processus devra être repris et diffusé sur le SE@O.

**RÉSOLUTION # 2017-10-223
revêtement extérieur au poste de la SQ
reprise du processus**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait pour la réfection du revêtement extérieur au poste de la SQ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, qu'elle est conforme mais qu'elle excède le seuil de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs doivent quand même être faits avant l'hiver, soit la protection de la partie déjà dégarnie et le drainage côté Est;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE :

- reprendre le processus d'appel d'offres sur le SE@O le plus rapidement possible pour que les travaux aient lieu tôt au printemps;
- de faire protéger les parties actuellement exposées pour l'hiver;
- de faire effectuer les travaux de drainage côté Est.

ADOPTÉE

7.2 Calendrier des séances du conseil 2018

**RÉSOLUTION # 2017-10-224
calendrier des séances du conseil de la MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC doit établir le calendrier de ses séances ordinaires conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

SÉANCES ORDINAIRES		
DATE	HEURE	LIEU
17 janvier 2018	13h00	salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2 ^e étage
14 février 2018	13h00	
14 mars 2018	13h00	
11 avril 2018	20h00	Salle communautaire 198-A, rue de la Fabrique Fortierville
9 mai 2018	20h00	salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2 ^e étage
13 juin 2018	20h00	
4 juillet 2018	20h00	

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SÉANCES ORDINAIRES		
DATE	HEURE	LIEU
12 septembre 2018	20h00	Salle Éric-Côté 228, rue Principale Sainte-Cécile-de-Lévrard
10 octobre 2018	20h00	salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2 ^e étage
28 novembre 2018	20h00	

SÉANCES ORDINAIRES SPÉCIFIQUES AU SERVICE INCENDIE		
DATE	HEURE	LIEU
21 février 2018	19h30	Sainte-Sophie-de-Lévrard salle municipale 184-A, rang St-Antoine
18 avril 2018	19h30	
20 juin 2018	19h30	
19 septembre 2018	19h30	
17 octobre 2018	19h30	

ADOPTÉE

7.3 Correspondance

- 12) *MRC d'Abitibi – appui à la MRC du Granit – dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC, loi 132 – plan régional des milieux humides et hydriques* / M. Christian Baril s'interroge sur les implications financière de cette loi. MM Guy St-Pierre et Daniel Béliveau mentionne que la loi prévoit une compensation de 20 \$/m² en milieu humide. Cependant, elle n'est pas claire quant à l'application de cette compensation à savoir si elle s'applique en tout temps ou lorsqu'il y a modification du terrain. M. Jean-Guy Dubois mentionne que la compensation exigée, dans le cas de l'entreprise SIM, pourrait faire passer le coût du terrain de 6 à 28M \$. Dans le cas de l'incubateur, le coût du terrain pourrait passer le 500 000 \$ à 1,5M \$.

7.4 Assurance collective

**RÉSOLUTION # 2017-10-225
adhésion à un contrat d'assurance collective**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la MRC les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la MRC désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE la MRC de Bécancour adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;
- QUE la MRC de Bécancour autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la MRC de Bécancour accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford – règlement no.218 modifiant le règlement de zonage no.203

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2017-10-226
avis de conformité – municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
règlement no.218 modifiant le règlement de zonage no.203**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.384 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de bonifier la définition d'immeuble protégé pour le Parc régional de la rivière Gentilly est entré en vigueur le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a adopté le règlement no.218 et ce, pour se conformer à la modification apportée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford doit déposer le règlement à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique du règlement déposé établit que celui-ci est conforme au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.218 modifiant le règlement de zonage no.203 est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

ADOPTÉE

8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.2.1 Entrée en vigueur – règlement no.384

**RÉSOLUTION # 2017-10-227
règlement no.384 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de
la MRC de Bécancour afin de bonifier la définition d'immeuble protégé pour le
Parc régional de la rivière Gentilly**

entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.384 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-07-165;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution # 2017-07-165 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.3 Règlement de contrôle intérimaire

8.3.1 Avis de motion – dérogations en zone inondable

AVIS DE MOTION est donné par M. Fernand Croteau à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement de contrôle intérimaire no.229 afin d'y intégrer deux dérogations en zone inondable (pont de la rivière Godefroy, sentier au pied du pont Laviolette).

8.4 CPTAQ

8.4.1 Appui et conformité – MTMDET

**RÉSOLUTION # 2017-10-228
demande de conformité et appui au MTMDET
dossier # 417157**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à la MRC un avis à l'égard d'une demande d'aliénation, lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la reconstruction du ponceau P-12606 à Parisville;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation vise à construire les accès et les aires de travail nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation vise une partie des lots 410, 411, 447 et 448;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots	Classe 4
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Classe 3-4
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible possibilité considérant que la plupart des parties de lots visées accueillent des usages résidentiels
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Faible
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte additionnelle.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture	Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit de travaux de reconstruction d'un ponceau existant
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Non applicable
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Pas d'impact supplémentaire
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La propriété foncière résiduelle des parties de lots utilisées à des fins agricoles est suffisante pour y continuer les activités agricoles

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des usagers est un objectif défini à l'orientation visant à consolider les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau répond à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements concernés par la demande sont localisés dans une affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les impacts du projet sur le territoire et les activités agricoles seront faibles, même inexistantes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande formulée par le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports concernant la reconstruction du ponceau P-12606 sur la route 226 à Parisville;
- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Fonds de Développement des Territoires (FDT) – priorités d'intervention 2017-2018

**RÉSOLUTION # 2017-10-229
FDT 2017-2018
reconduction des priorités d'intervention**

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention établies dans le cadre de la programmation 2016-2017 du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont toujours d'actualité et doivent être maintenues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les priorités d'intervention du FDT soient reconduites pour la programmation 2017-2018, qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMOT.

ADOPTÉE

9.2 Cours d'eau

9.3 Invitations / colloques

9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Relations avec les médias

M. Yves Tousignant mentionne que le poste de Mme Joanie Mailhot, journaliste au Courrier Sud (Transcontinental Médias) et actuellement en congé de maternité, a été coupé ainsi que d'autres postes à Trois-Rivières et Shawinigan. Il demande à ce qu'une lettre de remerciement lui soit adressée pour la couverture des municipalités et la MRC qu'elle a assurée.

M. Jean-Guy Dubois mentionne que la MRC a participé à la création d'une radio communautaire, a construit un réseau de fibres optiques, elle pourrait donc collaborer à la mise sur pied d'un journal communautaire hebdomadaire qui couvrirait l'ensemble du territoire. Il pourrait être utilisé par toutes les municipalités, ne serait-ce que pour la publication des avis publics. M Christian Baril trouve l'idée excellente.

M. Raymond St-Onge ajoute qu'on lui a mentionné que bien peu de représentations avaient été faites lors de l'annonce du déménagement du Courrier Sud à Trois-Rivières. Mme Isabel Rouette répond que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cœur-du-Québec avait fait une sortie publique sur le sujet.

M. Yves Tousignant ajoute que la radio communautaire CKBN a un budget de plus de 1M \$ et compte maintenant 18 employés. Des surplus de l'ordre de 23 000 \$ sont dégagés annuellement.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Françoise Brunelle (Bécancour) s'informe des membres du conseil élus par acclamation. M. Mario Lyonnais les désigne un à un.

M. Mario Lyonnais mentionne que M. Vincent Touchette, responsable du poste de la SQ et présent à la séance, quittera bientôt ses fonctions pour de nouveaux défis. Il tient à le remercier de ses années de dévouement pour les municipalités de la MRC et ajoute qu'il a réussi à réunir tous les élus et à faciliter les relations entre ces derniers et les autorités policières en poursuivant le système de parrainage mis en place.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 2017-10-230
levée de la séance

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance
soit levée (20h45).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**